

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-9, R 719-48 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de IUT Nancy Brabois ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Taha BOUKHOBZA, directeur de l'IUT Nancy-Brabois, délégation est donnée aux délégataires ci-dessous désignés, pour les départements qui les concernent, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les conventions conclues à l'occasion des stages, obligatoires ou non dans le cadre du cursus, effectués à l'extérieur de l'Université par des étudiants inscrits à l'IUT Nancy Brabois :

- Mme Clarisse PERRIN : chef du département Génie Biologique Agro-Alimentaire, Maître de Conférences - MCF
- Mme Catherine CAILLIEZ-GRIMAL : cheffe du département Génie Biologique Santé, Maître de Conférences - MCF
- M. Damien DESCIEUX : chef du département Génie Civil-Construction Durable, Maître de Conférences - MCF
- M. Jean-Christophe APPERT-COLLIN : Chef du département Génie Chimique-Génie des Procédés, MCF
- M. Cédric JOIN : chef du département Génie Electrique et Informatique Industrielle, Professeur des Universités - PU
- M. Nicolas DAVID : chef du département Génie Mécanique et Productique, Maître de Conférences - MCF
- M. Jean-Philippe GEORGES, chef du département Réseaux et Télécommunications, Professeur des Universités - PU
- M. Alexandre VOISIN, chef du département Qualité Logistique Industrielle et Organisation, Professeur des Universités - PU

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et sous réserve de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3 :

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'I.U.T Nancy Brabois et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 30 juin 2025

15 JUL. 2025

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

15 JUL. 2025

